

Département  
**LOIRET**

Canton  
**CHALETTE  
SUR LOING**

Commune  
**AMILLY**

Liberté - Egalité - Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

**Objet : Mise en service de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables**

Le Maire de la ville d'Amilly,

Vu le Code de la Route,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.22132-1,  
L 2213-2,

Vu l'arrêté du 06 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain,

Considérant la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte qui prévoit une série de mesures à accélérer la mise n place d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables pour atteindre l'objectif de 7 millions de points de charge publics et privés en France d'ici 2030,

Considérant le projet de déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques porté par l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il convient de faciliter l'accès aux installations de recharge aux véhicules électriques et hybrides rechargeables en attribuant des emplacements réservés pour le stationnement provisoire de ces véhicules,

Considérant qu'il y a lieu de limiter dans le temps le stationnement sur les emplacements réservés à la durée de charge des véhicules afin de faciliter l'accès au service de tous les usagers,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Mise en service de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables. Pour le développement de l'usage des véhicules propre, l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing déploie sur le territoire communal des bornes de recharge pour véhicules électriques. Les durées de recharge possibles peuvent aller jusqu'à 2 heures.

**ARTICLE 2 :**

Des emplacements sont créés et réservés pour la recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables. Ils seront situés sur le parking à l'angle de la rue Raymond Lecerf et de la rue des Ponts, avec une place et sur le parking de la rue du Clos des Sablons, avec une place,

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

**ARTICLE 3 :**

Réglementation du stationnement sur les emplacements réservés. Le stationnement est réservé uniquement aux véhicules électriques et hybrides rechargeables pendant la durée de recharge de l'accumulateur. L'utilisateur est tenu d'afficher derrière le pare-brise, le dispositif communément appelé disque européen et doit faire apparaître l'heure d'arrivée de manière à ce que cette indication puisse être vue distinctement par une personne habilitée à surveiller le stationnement.

**ARTICLE 4 :**

Contrôle et infractions : l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants dans les cas suivants :

- Le véhicule n'est pas branché à la borne de recharge électrique – le disque utilisé n'est pas réglementaire ou pas lisible. Le temps de stationnement autorisé est dépassé. En cas d'absence du conducteur ou de refus de faire cesser le stationnement gênant, le véhicule peut être immobilisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication et de la mise en place de la signalétique routière

**ARTICLE 6 :**

Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté,

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie d'Amilly.

**ARTICLE 8 :**

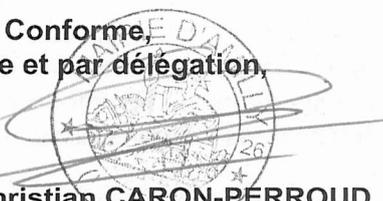
Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Président de l'Agglomération Montargoise,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police de MONTARGIS,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Incendie de MONTARGIS,
- Monsieur le Directeur de KEOLYS,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de la Ville d'AMILLY,
- Le Service Communication de la Ville d'AMILLY,
- Monsieur le Président du SMIRTOM,
- Les Services Techniques de la Ville d'AMILLY,

Pour exécution chacun en ce qui le concerne,

Fait à Amilly,  
Le 06 mai 2021  
Signé Gérard DUPATY

Pour Extrait Conforme,  
Pour le Maire et par délégation,

  
Monsieur Christian CARON-PERROUD  
8ème Adjoint à la Sécurité, Prévention